

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU MERCREDI 12 FÉVRIER 2020**

Membres :

- en exercice	41
- présents	26
- représentés	10
- excusés	5
- votants	36

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

**Délibération n° 2020/02/12-40**

**OBJET : Autorisation donnée au Président d'engager une procédure administrative pour l'instauration de servitudes de canalisations d'eau potable**

L'an deux mille vingt, le douze février à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 5 février 2020, se sont réunis Salle de l'Espéridou 111, route des Moulins de Paillas à GASSIN, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, président.

**Membres présents :**

Vincent MORISSE	Roland BRUNO	Frédéric BRANSIEC
Alain BENEDETTO	Jean PLENAT	Josiane DEVAUX-DE MOURGUES
Philippe LEONELLI	Céline GARNIER	Charles PIERRUGUES
Marc Etienne LANSADÉ	Audrey TROIN	Thierry GOBINO
Anne-Marie WANIART	Eric MASSON	José LECLERE
Bernard JOBERT	Valérie MASSON-ROBIN	Jean-Maurice ZORZI
Jean-Jacques COURCHET	Brigitte BOYENVAL	Michèle DALLIES
Raymond CAZAUBON	Anne KISS	Michel FACCIN
Florence LANLIARD	Muriel LECCA-BERGER	

**Membres représentés :**

Jean-Pierre TUVÉRI donne procuration à Bernard JOBERT  
Jean-Luc LAURENT donne procuration à Céline GARNIER  
Sylvie GAUTHIER donne procuration à Philippe LEONELLI  
Laëtitia PICOT donne procuration à Eric MASSON  
Ernest DAL SOGLIO donne procuration à Jean-Jacques COURCHET  
Renée FALCO donne procuration à Audrey TROIN  
René LE VIAVANT donne procuration à Marc Etienne LANSADÉ  
François BERTOLOTTI donne procuration à Alain BENEDETTO  
Hélène BERNARDI donne procuration à Vincent MORISSE  
Sylvie SIRI donne procuration à Anne KISS

**Membres excusés :**

Farid BENALIKHOUDJA	Nathalie DANTAS
Jonathan LAURITO	Frank BOUMENDIL
Franck MANDRUZZATO	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20200212-20200000045-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2020

Publication : 18/02/2020

Délibération n° 2020/02/12-40

**OBJET : Autorisation donnée au Président d'engager une procédure administrative pour l'instauration de servitudes de canalisations d'eau potable**

**Le rapporteur expose :**

**Le projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de Sainte-Maxime, dans le cadre de la liaison « Verdon / Saint-Cassien / Sainte-Maxime » déployée par la Société du Canal de Provence, est décomposé en 3 phases.**

**La phase 2 de ce projet concerne la poursuite de la liaison Basse Suane / Noyer par la pose du tronçon Préconil – Noyer. Il s'agit de poser une canalisation de diamètre nominal 500 mm sur une longueur d'environ 4,5 km. Le tracé retenu emprunte le chemin du Bouillonnet entre la route du Plan de la Tour et le rond-point du golf. Ce chemin est privé, chaque propriétaire de parcelle adjacente est propriétaire pour moitié du tronçon de voirie au droit de sa parcelle. Le tracé retenu traverse ainsi 47 parcelles et le nombre de propriétaires est de 31.**

**Une majorité de servitudes a été établie après négociations amiables avec les propriétaires. Dans ce cas, les servitudes sont formalisées par des actes authentiques rédigés en la forme administrative qui sont ensuite enregistrés au service de la publicité foncière.**

**Si les négociations amiables n'aboutissent pas, la collectivité a la possibilité de recourir à la procédure administrative d'instauration de servitudes à son profit :**

- **Au titre des articles L152-1 et R152-1 à R1521-15 du Code rural et de la pêche maritime pour l'établissement de canalisations d'eau potable ;**
- **Au titre des articles L. 151-37-1 et R152-29 du Code rural et de la pêche maritime pour le passage pour l'exécution de travaux, l'exploitation et l'entretien d'ouvrages ;**

**Les servitudes sont alors instaurées par arrêté préfectoral après enquête publique.**

**L'instauration de servitudes d'utilité publique au bénéfice de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dans le cadre de la phase 2 du projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de Sainte-Maxime, concerne les parcelles ci-dessous pour lesquelles les négociations amiables n'ont pas abouti :**

Référence	Propriétaire
B 2472	ASL ZAC du Golf
B 2290	
B 2846	
B 3649	LES COPROS
B 2745	SEM AMENA
B 1271	SCI BELLE CHASSE
B 1399	PEROTTI/MONTIEL
B 1704	BOULANGE/BIGAUT
B 909	EDF
B 251	BRUNO
B 1203	
B 3457	DEPARTEMENT DU VAR
B 1231	SYNDICAT DES COPROS
B 1015	
B 3856	SOCIETE IMMO FIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20200212-20200000045-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2020

Publication : 18/02/2020

**L'objet de cette délibération est d'autoriser Monsieur le Président à engager une procédure administrative pour l'instauration de servitudes d'établissement et d'entretien de canalisations d'eau potable concernant les 15 parcelles du tableau ci-dessus sur la commune de Sainte-Maxime.**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 44/2020-BCLI du 30 janvier 2020 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir des servitudes de canalisations pour permettre la mise en œuvre de sa politique de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable.

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission eau du 22 janvier 2020.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 27 janvier 2020.

**Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,**

## **DÉCIDE**

### **Article 1 :**

**D'ADOPTER** le rapport ci-dessus énoncé.

### **Article 2 :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à demander au Préfet l'instauration de servitudes pour les ouvrages et parcelles listées dans le rapport ci-dessus énoncé :

- Au titre des articles L152-1 et R152-1 à R1521-15 du Code rural et de la pêche maritime pour l'établissement de canalisations d'eau potable ;
- Au titre des articles L. 151-37-1 et R152-29 du Code rural et de la pêche maritime pour le passage pour l'exécution de travaux, l'exploitation et l'entretien d'ouvrages.

### **Article 3 :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à fixer, dans la limite de 30 000 euros, le montant des indemnités proposées pour l'ensemble des parcelles en réparation du préjudice causé par l'établissement des servitudes, et éventuellement en réparation des dommages résultants des travaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20200212-20200000045-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2020  
Publication : 18/02/2020

**Article 4 :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

**Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Signé : Vincent Morisse, président

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20200212-20200000045-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2020  
Publication : 18/02/2020